



La Bastidonne

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 084-218400109-20260526-033_2026-DE

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française
Département Du Vaucluse
F-84120 LA BASTIDONNE

Tél: 04.90.09.63.95
Mail: mairie@la-bastidonne.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MAI 2026

N°033_2026

DATE DE LA CONVOCATION :
19/05/2026
DATE D’AFFICHAGE :
19/05/2026

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 9
Absent : 1
Ayant donné procuration : 5

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES B119 ET B120 A L'EURO SYMBOLIQUE

L’an **DEUX MILLE VINGT SIX** et le vingt-six, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session du mois de mai sous la présidence de **Emma LEON, Maire** et la désignation de M. Alain BEDOS en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Dider AUCHOIX, Alain BEDOS, Laurie BESSON, Edouard DILLIES, Karim FERAH, Emma LEON, Stella REYNAUD, Marie-José RUIZ et Didier VILLEMUS

Absents ayant donné procuration : Monsieur Thierry DELESCLUSE donne pouvoir à Monsieur Edouard DILLIES, Madame Magali FERRAT donne pouvoir à Madame Marie José RUIZ, Monsieur Alexandre HAYEK donne pouvoir à Monsieur Didier AUCHOIX, Madame Julia RIGAMONTI donne pouvoir à Madame Laurie BESSON, Madame Morgane VERBE donne pouvoir à Monsieur Didier VILLEMUS ;

Absents : Madame Marie-Line LISI

Exposé des motifs :

Suite à la proposition de Mme MIFFRE de donation à la commune des parcelles cadastrées B 119 et B 120 – Saint Julien à La Bastidonne,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition des parcelles B 119 (superficie : 7560m²) et B 120 (superficie : 5350m²) appartenant aux conjoints et héritiers des défunts MIFFRE Hubert et MIFFRE René.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait à l'euro symbolique, bien libre de toute location ou occupation

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-9, L 2122-21 et L 2241.1 à L 2241.7,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Au vu de ce qui précède, ouï l'exposé de Monsieur Didier VILLEMUS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ▶ **DECIDE** d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique (1 €)
- ▶ **DIT que** cette acquisition permettrait à la commune de disposer d'une emprise foncière intéressante, ces parcelles représentant une valeur paysagère pour la commune
- ▶ **DIT que** cet acte sera établi par l'office notarial DUBUS et ROBERT à MIRABEAU,
- ▶ **DIT que** les frais de notaire et annexes seront à la charge de la commune
- ▶ **DIT que** les dépenses seront prévues au budget communal, section d'investissement
- ▶ **AUTORISE** Madame la Maire à signer les actes nécessaires

Madame La Maire,

Emma LEON

Emma LEON
Maire
27 mai 2026

Le Secrétaire de séance,

Alain BEDOS

Fait à La Bastidonne,
Le 26 mai 2026.